

# Caught Between: Avoiding 'Strike,-Caught,-Crush' Injuries with Equipment Stats and Facts – French



## FAITS

1. **Pinch-Point Contact:** Hands, fingers, or clothing can get trapped between moving parts, rollers, or gears when guards are missing or bypassed.
2. **Crushing Force:** Heavy equipment, attachments, and loads can trap or crush workers when machinery shifts, drops, or tips unexpectedly.
3. **Struck-By Motion:** Buckets, blades, arms, or tool heads can swing, lift, or extend without warning, striking anyone inside the equipment's path.
4. **Roll-Over Hazard:** Machinery used on uneven, unstable, or sloped ground can roll, trapping the operator or nearby workers underneath.
5. **Unexpected Start-Up:** Machines that power on during maintenance, cleaning, or adjustments can pull in clothing or body parts before workers can react.
6. **Blind Spot Danger:** Operators cannot always see workers standing near loaders, trucks, or tractors, increasing the chance of being struck or pinned.

## STATISTIQUES

- Aux États-Unis, les accidents par choc ont causé 150 décès et 14 000 blessures non mortelles dans le secteur de la construction en 2020, les équipements lourds étant impliqués dans environ 75 % des cas.
- Les risques d'écrasement ou de coincement ont représenté 5,4 % des décès dans le secteur de la construction aux États-Unis entre 2020 et 2024, principalement dus à des travailleurs écrasés ou coincés par des équipements ou des matériaux qui se sont effondrés.
- Entre 2021 et 2022, les cas de surmenage et de réactions physiques, y compris les blessures par écrasement causées par des équipements, ont entraîné 976 090 jours d'arrêt de travail dans le secteur privé américain, l'enchevêtrement dans des machines étant un facteur clé.
- Chaque année, les travailleurs américains subissent environ 125 000 blessures par coincement ou écrasement dues à des parties du corps prises dans des machines ou coincées entre des objets, ce qui coûte plus de 1,4 milliard de dollars en indemnités pour les accidents non mortels.
- Au Canada, les accidents par choc ou coincement avec des véhicules ou des équipements ont causé 13 % des décès sur le lieu de travail en Ontario entre 2020 et 2024, les chantiers de construction étant particulièrement touchés.

- En 2022, le Canada a enregistré 348 747 demandes d'indemnisation acceptées pour des accidents avec arrêt de travail, les accidents par coincement ou écrasement dans des secteurs à forte utilisation d'équipements, tels que la fabrication et l'entreposage, représentant 10 à 15 % des cas.